

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## PREAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les commandes passées auprès de la société ROCKWOOL FRANCE SAS (ci-après dénommée le « **Vendeur** ») par ses clients (ci-après dénommé le/les « **Client(s)** »), quel que soit le lieu de livraison des produits (France métropolitaine, DOM TOM, étranger).

En conséquence, toute commande passée au **Vendeur** implique nécessairement, à titre de condition essentielle et déterminante, l'acceptation entière et sans réserve par le **Client** desdites Conditions Générales de Vente.

Toute condition contraire et, notamment, toutes conditions générales ou particulières émanant du **Client**, y compris ses éventuelles conditions d'achat et ses bons de commande, sont en conséquence inopposables au **Vendeur**, sauf acceptation préalable et écrite.

Le fait de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété par le **Client** comme valant renonciation par le **Vendeur** à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites Conditions.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont modifiables à tout moment, étant entendu que toute éventuelle modification sera notifiée par télécopie ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au **Client** et qu'elle prendra effet trente jours après réception de la notification

## 1 - PASSATION DE COMMANDE

Les commandes doivent être adressées au siège social du **Vendeur** par courrier, télécopie ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

ROCKWOOL FRANCE SAS, 111, rue du Château des Rentiers, 75013 Paris

en précisant activité « **ROCKWOOL France** » ou « **ROCKFON** ».

Les numéros de télécopies ou adresses électroniques seront communiqués au **Client** par l'organisation de vente concernée.

Les commandes doivent mentionner le libellé, les références, la quantité des produits commandés ainsi qu'une description précise (assortie d'un schéma si nécessaire) dans le cas de produits hors standard, c'est-à-dire, hors tarif habituel. Elles stipuleront également de façon claire le lieu de livraison demandé ainsi que les éventuelles contraintes d'accès à ce lieu.

Le **Vendeur** se réserve le droit de refuser les commandes en cas de manquement du **Client** à l'une quelconque de ses obligations et, plus généralement, de refuser toute commande présentant un caractère anormal pour quelque raison que ce soit ou passée de mauvaise foi. Les commandes ne deviennent fermes et définitives qu'après confirmation écrite par le **Vendeur**, sous forme d'un **Accusé de Réception** de Commande notifié par courrier, par télécopie ou par courrier électronique ; en cas de confirmation par télécopie, la production du bordereau d'émission établi par l'appareil de télécopie ou l'ordinateur du **Vendeur** fera foi.

Toute annulation ou modification de commande du **Client** devra être notifiée par écrit au **Vendeur** par télécopie ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et devra faire l'objet d'une acceptation expresse et écrite du **Vendeur**, que ce dernier se réserve le droit de refuser. En tout état de cause, le remboursement de la marchandise ne pourra être que proportionnel à la quantité considérée comme ré-expédiable par l'usine réceptionnant ladite marchandise, déduction faite des différents coûts de transport concernés. Toute modification de commande en terme de contenu et/ou délais concernant des produits au tarif (hors accessoires) sans quantité minimum s'effectue au plus tard cinq jours ouvrés avant la date de livraison prévue et avant dix heures. Dans cette hypothèse, le **Vendeur** considère la modification comme une nouvelle commande, annulant la précédente, et confirme au **Client** le nouveau délai.

Pour les produits figurant au tarif avec une quantité minimum, les produits accessoires ou les produits hors standard absents du tarif, toute modification ou annulation devra intervenir au plus tard 8 semaines avant la semaine de livraison prévue (nous consulter pour les frais en cas d'annulation ou de modification de commande intervenant moins de 8 semaines avant la date de livraison).

Le **Vendeur** se réserve le droit d'exiger du **Client** le paiement du montant total de la commande. A cette fin, le **Vendeur** adressera au **Client** une facture pro forma. La commande ne sera alors considérée comme ferme et définitive qu'à l'encaissement par le **Vendeur** du montant facturé.

Le **Vendeur** se réserve le droit, même en cours d'exécution de commande, d'exiger une garantie, qui pourra notamment prendre la forme d'une caution bancaire pour la bonne exécution des engagements, tout refus autorisant l'annulation de tout ou partie des commandes passées.

## 2 - TARIF

Les prix des produits sont fixés par les conditions tarifaires applicables à la date de la commande par le **Client**

Les prix s'entendent hors taxes. Tous impôts et droits éventuellement exigibles sont à la charge du **Client**.

Pour les livraisons en France métropolitaine, Corse exclue, les prix s'entendent franco de port et emballages compris.

Pour les ventes à destination de la Corse, les prix s'entendent franco, port de départ (Marseille ou Nice), emballages compris.

S'agissant des ventes à destination des départements et territoires d'outre-mer et de l'étranger, les prix s'entendent départ usine ou entrepôt du **Vendeur** (EXW), emballages standard compris.

Lorsqu'il supporte le coût d'acheminement des marchandises au point de livraison du **Client** (ventes franco), le **Vendeur** retiendra les moyens de transport les plus adaptés.

Les prix et renseignements figurant dans les documents promotionnels, catalogues et prospectus qui pourraient être émis par le **Vendeur** sont donnés à titre purement indicatif ; seules prévalent les conditions tarifaires du **Vendeur** en vigueur au jour de la commande.

Le **Vendeur** se réserve le droit d'appliquer ses conditions tarifaires en vigueur à la date de la livraison, notamment en cas de fluctuations du prix des matières premières ou en cas

de survenue d'un événement indépendant de sa volonté qui aurait pour conséquence d'accroître le coût des produits.

Les tarifs des produits sont établis en fonction de leur conditionnement habituel.

## 3 - LIVRAISON - LOGISTIQUE

Les délais de livraison ne sont donnés que sur demande et à titre indicatif et ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité du **Vendeur**. Il ne peut être envisagé de dédommagement ou d'indemnisation de quelque nature que ce soit et ce, pour quelque motif que ce soit en cas de retard de livraison.

Les produits sont livrés ou mis à la disposition du **Client** sur des supports de livraisons et dans des conditionnements définis dans les tarifs du **Vendeur**.

Les produits voyagent aux risques et périls du **Client**, à qui il appartient de vérifier les produits au moment de leur réception et de faire immédiatement toutes réserves utiles auprès du transporteur, dans les conditions précisées à l'article L.133-3 du Code du commerce (réserves sur récépissé, confirmées par lettre recommandée dans les trois jours, non compris les jours fériés).

La responsabilité du **Vendeur** est limitée au remplacement ou au remboursement des produits reconnus défectueux ou manquants, dans les conditions décrites à l'article 6 ci-dessous.

De plus, la responsabilité du **Vendeur** ne saurait être engagée au cas où les produits vendus seraient déchargés ou entreposés dans des conditions anormales ou incompatibles avec leur nature.

## 4 - CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Les factures sont payables au siège social du **Vendeur** à 60 (soixante) jours fin de mois de livraison, par chèque, virement ou effet de commerce. Pour les ventes à l'exportation, les moyens de règlement sont ceux couramment utilisés dans les échanges internationaux. Les effets de commerce devront être retournés au **Vendeur** revêtus de l'acceptation du **Client** dans les dix jours de leur réception.

L'acceptation préalable de traite ou lettre de change ne peut en aucun cas constituer une dérogation au délai de règlement ci-dessus visé.

Seul le règlement à l'échéance convenue est libératoire.

Conformément aux dispositions visées sous les articles L.441-3 et L.441-6 du Code de commerce, toute inexécution par le **Client**, totale ou partielle, de ses obligations de paiement ou tout retard, entraînera l'exigibilité de plein droit d'une pénalité d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance.

Les intérêts commenceront à courir à compter de la date de paiement figurant sur la facture et continueront à courir jusqu'au jour du parfait paiement de la totalité des sommes dues au **Vendeur**.

Tout mois commencé sera intégralement dû.

Le **Vendeur** pourra imputer de plein droit lesdites pénalités de retard sur toute réduction de prix due au **Client**.

A défaut de paiement, même partiel, d'une seule des échéances convenues pour l'une quelconque des livraisons, le **Vendeur** se réserve la possibilité de demander l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues par le **Client** à quelque titre que ce soit.

En cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement.

Aucun paiement ne peut faire l'objet d'une compensation à la seule initiative du **Client**, l'accord préalable et écrit du **Vendeur** étant indispensable et ce, quelles que soient les dispositions éventuellement contraires pouvant figurer dans les conditions d'achat du **Client**.

En cas de retard ou d'inexécution totale ou partielle, par le **Client**, de ses obligations de paiement, le **Vendeur** pourra notifier au **Client**, par télécopie ou lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la suspension de ses livraisons. Ces dispositions cesseront leurs effets au paiement intégral des factures, le **Client** acceptant alors les nouveaux délais de livraison qui lui seront notifiés par le **Vendeur**.

En cas d'insolvabilité notoire, de paiement au-delà de la date d'échéance, de redressement ou de liquidation judiciaire, le **Vendeur** pourra, sous réserve des dispositions impératives de l'article L.621-28 du Code de commerce :

- procéder de plein droit et sans autre formalité, à la reprise des marchandises correspondant à la commande en cause et éventuellement aux commandes impayées antérieures que leur paiement soit échu ou non ;

- résilier de plein droit le contrat en totalité sur simple avis donné au **Client** par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans autre formalité et sans préjudice de l'exercice de tous ses autres droits.

Toute détérioration du crédit du **Client** pourra, à tout moment, justifier en fonction des risques encourus, la fixation d'un plafond en découvert éventuellement autorisé du **Client**, l'exigence de certains délais de paiement, d'un règlement comptant des commandes en cours et à venir et de certaines garanties.

Ce sera notamment le cas si une cession, location-gérance, mise en nantissement ou un apport de son fond de commerce ou de certains de ses éléments, ou encore un changement de contrôle ou de structure de l'entreprise du **Client** ou dans la personne de son dirigeant, est susceptible de produire un effet défavorable sur le crédit du **Client**.

Conformément aux dispositions visées sous l'article L.621-24 du Code de commerce, et de convention expresse, en cas de mise en redressement ou en liquidation judiciaire du **Client**, le montant non encore payé des factures qu'il aurait pu émettre au titre des prestations effectuées au profit du **Vendeur** et celui des réductions de prix éventuellement dues, se compensera avec les sommes qu'il resterait devoir au **Vendeur**, celles-ci devenant immédiatement exigibles.

Si, par ailleurs, le **Vendeur** est mis dans l'obligation de s'adresser à un mandataire (avocat, huissier, etc.) pour obtenir le règlement des sommes dues, il est expressément convenu à titre de clause pénale stipulée forfaitairement et de plein droit, et non réductible, l'application d'une majoration calculée au taux de 10 % du montant des sommes dues par le **Client** et ce, sans préjudice des intérêts de retard et dommages et intérêts éventuels.

## 5 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les produits vendus demeurent la propriété du **Vendeur** jusqu'au paiement intégral des factures. A cet égard, ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la remise d'une traite, d'un chèque bancaire ou postal ou de tout titre créant une obligation de payer.

Le paiement ne pourra être considéré effectué que lors de l'encaissement effectif du prix par le **Vendeur**.

Si les produits, objet de la réserve de propriété, ont été revendus par le **Client**, la créance du **Vendeur** sera automatiquement transportée sur la créance du prix des produits ainsi vendus par le **Client**.

Le **Client** cède dès à présent au **Vendeur** toutes créances qui naîtraient de la revente des produits impayés sous réserve de propriété.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire du **Client**, les produits pourront être revendiqués, conformément aux dispositions légales et /ou réglementaires en vigueur.

En cas de revendication des marchandises, pour non paiement partiel ou total, les produits en stock seront réputés correspondre aux créances impayées.

Conformément aux articles 121 et 153-4 de la loi du 25 janvier 1985 (respectivement codifiés sous les articles L.621-122 et L.622-14 du Code de commerce), nonobstant toute clause contraire, la présente clause de réserve de propriété est opposable au **Client**. Le **Vendeur** est d'ores et déjà autorisé par le **Client** qui l'accepte, à faire dresser un inventaire et/ou mettre sous séquestre les produits impayés détenus par lui.

Tous acomptes antérieurement payés resteront acquis, dans leur totalité, au **Vendeur** à titre de clause pénale.

Nonobstant la présente clause de réserve de propriété, tous les risques afférents aux produits vendus sont à la charge du **Client**.

Le **Client** sera ainsi tenu pour seul responsable de tous les risques de détérioration, de perte, de destruction partielle ou totale, quelle que soit la cause du dommage, même s'il s'agit d'un cas fortuit ou de force majeure.

Jusqu'au complet paiement, le **Client** s'interdit de conférer un nantissement ou un gage sur les produits vendus sous réserve de propriété, ou de les utiliser à titre de garantie.

Le **Client** s'oblige à informer tout tiers, notamment en cas de saisie, du fait que les produits sous clause de réserve de propriété appartiennent au **Vendeur**, et à informer le **Vendeur** immédiatement de toute saisie ou opération similaire.

## 6 - MANQUANTS – NON CONFORMITÉ - GARANTIE

Les produits commercialisés par le **Vendeur** sont conformes aux spécifications techniques requises et à la législation et/ou réglementation et/ou normes en vigueur et sont garantis contre tous vices de fabrication.

Tout éventuel manquant, défaut de conformité ou vice caché sera porté à la connaissance du **Vendeur** par le **Client**, sous forme de notification écrite adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit jours suivant la livraison ou la découverte du vice caché.

En cas de manquant, défaut de conformité ou de vice caché, la garantie du **Vendeur** est limitée au remplacement des produits manquants ou défectueux ou à l'établissement d'un avoir sans donner droit au versement d'une quelconque indemnité ou de dommages et intérêts pour quelque cause que ce soit. Le **Vendeur** devra avoir accès au produit ou chantier litigieux afin de pouvoir effectuer ses constatations.

Un retour des marchandises litigieuses sera demandé par le **Vendeur** et organisé par ses soins sous quinze jours ouvrés. Le **Client** devra veiller à mettre la dite marchandise à disposition au moment prévu pour son enlèvement par le **Vendeur**.

La garantie du **Vendeur** ne s'appliquera pas dans l'hypothèse où les produits auraient été transformés, intégrés ou incorporés.

Les produits commercialisés par le **Vendeur** étant des produits techniques, ils requièrent bien entendu un strict respect des fiches techniques les accompagnant. Le **Client** s'engage à ce titre à respecter ou à faire respecter les règles de l'art ou normes régissant ces produits.

Le **Vendeur** recommande au **Client** de s'assurer, avant de vendre ou mettre le produit en œuvre qu'il convient exactement à l'emploi envisagé en procédant, au besoin, à des essais préliminaires.

Dans le cas de produits combinés faisant appel à d'autres produits que ceux commercialisés par le **Vendeur**, l'installateur doit vérifier préalablement la compatibilité desdits produits et, en aucun cas, installer des produits commercialisés par le **Vendeur** en association avec des produits d'une autre marque susceptibles d'entraîner un mauvais fonctionnement de l'ensemble, voire un danger pour les utilisateurs ou, de manière plus générale, pour toute personne.

L'utilisation des produits commercialisés par le **Vendeur** doit être conforme aux documentations et préconisations écrites fournies par le **Vendeur**. Pour tout autre usage, le **Client** devra obtenir du **Vendeur** une autorisation écrite.

## 7 - RETOURS

Aucun retour de produit ne sera admis sans l'accord préalable et écrit du **Vendeur** (hormis dans le cas des marchandises reçues endommagées par le **Client** et laissées au transporteur). En toute hypothèse, les coûts afférents au transport des produits retournés resteront à la charge du **Client** après acceptation de la date de retour par le **Vendeur**. Aucun retour de produit hors standard ne sera accepté. Le remboursement au **Client** de la marchandise retournée sera fonction des quantités pouvant être reprises en stock par le **Vendeur** à des fins de revente.

## 8 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE - MARQUES

Le **Vendeur** est titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et, à ce titre, notamment des brevets et des marques couvrant les produits vendus au **Client** sous les marques « Rockwool », « Rockfon » et/ou toute autre marque utilisée par le **Vendeur**.

Le cas échéant, les produits livrés par le **Vendeur** sous les marques « Rockwool », « Rockfon » et/ou toutes autres marques utilisées par le **Vendeur** ne pourront être revendus que dans leur présentation d'origine et dans des conditions conformes à leur image de marque et à leurs spécificités techniques.

Le **Client** qui aurait connaissance d'une contrefaçon des brevets protégeant les produits ou des marques détenus par le **Vendeur** devra en informer immédiatement le **Vendeur** par télécopie ou par e-mail confirmé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

## 9 - FORCE MAJEURE

L'exécution par les parties de tout ou partie de leurs obligations sera suspendue en cas de survenance d'un cas fortuit ou de force majeure qui en gênerait ou retarderait l'exécution. Sont considérés comme tels notamment, sans que cette liste soit limitative, la guerre, les émeutes, l'insurrection, les troubles sociaux, les grèves de toute nature, les retards ou interruption des moyens de transports et les problèmes d'approvisionnement du **Vendeur**. Cette suspension ne s'applique cependant pas aux obligations de paiement.

Au cas où cette suspension se poursuivrait au-delà d'un délai de quinze jours, l'autre partie aura la possibilité de résilier la commande en cours.

## 10 - REDUCTIONS DE PRIX

Le **Client** bénéficiera des remises et ristournes consenties par le **Vendeur**, pour autant que les conditions y donnant droit seront respectées.

Le paiement des ristournes par le **Vendeur** est subordonné à la condition que le **Client** ait respecté les échéances de la totalité des factures émises par le **Vendeur** et précédant la mise en paiement desdites ristournes.

Il est bien entendu que le règlement des ristournes portées sur facture aux fins de respect des dispositions légales, ne pourra intervenir que pour autant qu'au 31 décembre de l'année en cours, les conditions y donnant droit continuent d'être satisfaites par le **Client**. A défaut de paiement, même partiel, d'une seule facture, les avances sur ristournes éventuellement intervenues seront purement et simplement annulées et devront être remboursées immédiatement par le **Client**.

## 11 - COOPÉRATION COMMERCIALE

Le **Vendeur** peut être amené à rémunérer des prestations de service rendues par le **Client** entrant dans le champ d'application de l'article L.441-6, 5ème alinéa du Code de commerce.

Conformément à l'article L.441-3 du Code de commerce, les factures de prestations de services doivent notamment préciser le nom et l'adresse des parties, la date de la facture, les dates de début et fin de la prestation de service, sa description précise avec à cette fin les produits et marques concernés, ainsi que le prix hors TVA.

Ces factures devront être en tous points conformes aux dispositions de l'article 289 du Code général des impôts et de l'article 242 nonies de l'annexe 2 du Code général des impôts. Les factures sont payées par chèque, après constatation de la réalisation de la prestation. Elles ne sont pas compensables avec les factures de livraison des produits et ne peuvent être déduites du règlement de ces dernières, tout déduction étant assimilée à un défaut de paiement du **Client**.

Lorsque la rémunération de la prestation de service est déterminée par application d'un pourcentage sur le chiffre d'affaires, celui-ci s'entend net de tous droits, taxes et de toutes dégradations tarifaires éventuellement consenties et hors cotisation environnementale sur les emballages.

## 12 - CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le **Vendeur** pourra accorder des conditions particulières de vente, dérogeant ainsi aux présentes Conditions Générales de vente, à ses **Clients**, pour autant que ces conditions particulières soient justifiées par une contrepartie réelle, dont la réalité, à tout le moins potentielle, devra être préalablement démontrée par les **Clients**.

Ces conditions particulières donneront lieu à la rédaction d'un accord ponctuel ou annuel venant compléter les présentes Conditions Générales de Vente.

## 13 - EXCLUSION DE TOUTES PÉNALITÉS

Aucune pénalité ne sera acceptée par le **Vendeur**, sauf accord préalable et écrit de ce dernier et ce, quelle que soit la motivation de la pénalité.

## 14 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION – DROIT APPLICABLE

L'ensemble des relations contractuelles entre le **Vendeur** et le **Client** issu de l'application des présentes Conditions Générales de Vente, et les éventuels accords particuliers qui pourraient être conclus, et tous les litiges en découlant, quel qu'en soit la nature, seront soumis à tous égards au droit français et ce, quand bien même les produits seraient-ils vendus à un **Client** établi à l'extérieur du territoire français.

Les parties conviennent de faire leur possible pour résoudre à l'amiable les désaccords susceptibles de résulter de l'interprétation, l'exécution ou la cessation des relations commerciales entre le **Vendeur** et le **Client**.

Tout litige ayant son origine dans l'exécution des relations contractuelles établies entre le **Vendeur** et le **Client**, ainsi que les actes qui en seront la conséquence, seront soumis à la juridiction des tribunaux compétents de Paris, nonobstant toute demande incidente ou tout appel en garantie, ou en cas de pluralité de défendeurs.

Cette clause d'attribution de compétence s'appliquera même en cas de référé.

Le **Vendeur** disposera néanmoins de la faculté de saisir toute autre juridiction compétente, en particulier celle du siège social du **Client** ou celle du lieu de situation des marchandises livrées.

Les effets de commerce ou acceptation de règlement ne feront ni novation, ni dérogation à la présente clause.

## 15 - ENTREE EN VIGUEUR

Les présentes Conditions Générales de Vente prennent effet le 7 janvier 2008. Elles annulent et remplacent celles établies antérieurement à la date des présentes.